

✎ La pollution ou la sur-exploitation des ressources naturelles tout comme la dégradation des écosystèmes ou des paysages sont autant de problèmes que l'on peut qualifier d'environnementaux. Leur traitement pose la question de la définition de droits et de devoirs individuels ou collectifs vis-à-vis de la nature. Toute action dans ces domaines peut en effet s'interpréter comme la mise en place ou la modification des règles organisant la distribution des droits d'usage applicables aux divers potentiels de la nature. Plus que les rapports entre société et nature, ces droits concernent les rapports des individus et des groupes entre eux à propos de la nature : qui, et dans quelle mesure, dispose de quels droits sur la nature et qui, de ce fait, se doit de "ne pas émettre" ou "ne pas prélever" dans la nature ?

L'histoire des sociétés industrielles est marquée par la disparition de la majorité des systèmes locaux et collectifs de contrôle sur les ressources. Deux cadres de définition des droits sur les choses prédominent dans des proportions variables selon les nations et les périodes : la propriété privée et l'intervention de l'État. Les autres régimes, dits de propriété commune ou de copropriété, sont le plus souvent considérés comme une survivance du passé destinée à

disparaître ou à jouer un rôle marginal. En matière de ressources telles que la productivité des sols pour la culture ou les stocks miniers, le contrôle privatif ou étatique ne présente pas de difficultés techniques majeures. Si l'on met à part le coût social de l'exclusion qui peut résulter d'une privatisation des terres et sous réserve d'une certaine efficacité de la gestion par l'État, la nature de ces ressources et de leurs usages permet que l'on se limite à cette simple alternative. Ces deux régimes de propriété présentent de nombreux avantages. De portée large quant aux droits qu'ils confèrent, ils sont relativement facilement gérables. Le titre de propriété privé laisse au seul dépositaire la liberté de faire ce qu'il veut ou presque. La négociation de gré à gré entre personnes décide, au travers de la fixation d'un prix, de la circulation du titre de propriété entre les individus. La propriété ou l'intervention publique relèvent de décisions par lesquelles toute la puissance de contrôle de l'État peut s'exercer souverainement. Sous le contrôle du propriétaire, personne ou État, certaines composantes du droit de propriété peuvent être dévolues ou concédées temporairement. Mais le titre de propriété lui-même constitue une valeur sûre qui ne nécessite que rarement des remodelages. L'exercice de ces droits est codifiée

de manière détaillée. Ils sont socialement garantis et parfaitement intégrés dans les représentations collectives.

À l'image de leur prégnance dans notre monde réel, propriété privée et contrôle étatique constituent les deux cadres de référence centraux dans la plupart des disciplines en sciences sociales. Dès lors qu'il s'agit de proposer la mise en place ou la modification de systèmes de droits, c'est le plus généralement cette alternative qui se retrouve au cœur des débats. Les questions environnementales n'échappent pas à cet état de fait. Les développements théoriques, en particulier en économie, et les choix politiques qui sont proposés ou effectués mettent largement en avant cette vision. D'un côté, certains proposent la mise en place de marchés de titres individuels de propriété sur des fractions fictives de ressources : marchés de droits à polluer ou quota individuels transférables de ressources. De l'autre, toutes les formes possibles de contrôle par intervention de l'État sont envisagées : mise sous tutelle directe, interdiction/autorisation, normes techniques, taxes/subventions. Beaucoup de contorsions, intellectuelles et en termes d'action, sont admises pour replacer les problèmes nouveaux dans les cadres anciens.

Les problèmes environne-

mentaux tels que ceux évoqués ci-dessus se satisfont mal de cette dichotomie. Ils mettent en cause des interactions complexes entre des dynamiques sociales (transformation des usages, des modes de vie et des représentations, innovation technique, ...) et des ressources naturelles plus ou moins divisibles ou dispersées. Les dynamiques de ces dernières, biologique, géophysique ou chimique, sont marquées par des incertitudes qui rendent parfois illusoire toute idée de permanence de la structure des droits sur les ressources. Les échelles de temps ou d'espace, la diversité des usages et des logiques des groupes d'acteurs concernés, contribuent aussi à rendre peu satisfaisant voire irréalisable un contrôle de type privé ou public. Les exemples sont nombreux où le coût social et l'incapacité à réaliser les objectifs de régulation qu'ils se fixent, rendent rapidement inopérants les modes de régulation inspirés de cette seule alternative. La nécessité d'ajuster régulièrement le système des droits et des devoirs en réponse aux variabilités sociales et naturelles, la nécessité d'une participation directe et active des acteurs au contrôle pour en limiter le coût, sont des considérations parmi d'autres qui expliquent ces insuffisances.

Les droits de propriété ont été identifiés depuis longtemps comme

une question clé dans le traitement des problèmes environnementaux par certains économistes. Mais les limites des cadres analytiques dominants ne sont réellement mises en cause que depuis une vingtaine d'années. Plusieurs écoles de pensée cherchent ainsi à établir des cadres conceptuels ou méthodologiques pour aborder la gestion commune des usages des ressources naturelles lorsque le marché où le contrôle étatique ne sont pas satisfaisants. Sous les termes de gestion patrimoniale ou de régimes de propriété commune, les diverses combinaisons institutionnelles possibles sont de plus en plus étudiées. Selon les auteurs, les ressources ainsi gérées sont qualifiées de ressources communes, patrimoniales, en copropriété ou en accès partagé. Ce débat traverse toutes les disciplines des sciences sociales, avec un statut de plus ou moins grande marginalité ou d'hétérodoxie (selon la terminologie utilisée par les historiens de la pensée économique).

Les travaux de l'"école des communs", largement référencés dans l'article d'Audun Sandberg, se sont en particulier attachés à dénoncer les imprécisions de la théorie telle que la confusion entre régime de libreaccès et régime de propriété commune. Cette confusion, dénoncée comme une mystification, sous-tend la vision mécaniste emprunte de catastrophisme développée par G. Hardin sous le titre de "tragédie des communs". Cette tragédie réside dans le fait que toute ressource naturelle, par essence limitée, serait vouée selon Hardin à la destruction sous l'emprise des égoïsmes individuels dès lors qu'elle n'appartient pas en propre à quelqu'un ou à l'État. L'observation de multiples systèmes de coordination des usages directement contrôlés par les usagers dément cette affirmation générale.

Les tenants des communs se proposent donc d'élaborer un cadre analytique d'étude de la diversité des structures de droits dans les régimes de propriété commune à partir d'analyses comparatives d'études de cas, des "communs globaux" aux "communs locaux". Ce faisant, ils donnent un intérêt nouveau à des travaux sur des modes de gestion longtemps jugés comme une survivance du passé appelée à disparaître. Parfois considérés par leurs auteurs comme n'ayant que valeur de témoignage, ces travaux prennent une dimension nouvelle au regard de la véritable nature des problèmes d'environnement actuels. Ce sont aussi de nouvelles problématiques de recherche qui sont ainsi posées.

S'inscrivant dans la même perspective, J. Weber et J.-P. Réveret<sup>4</sup> proposent une approche qui dépasse la simple question des droits de propriété. Ils s'interrogent sur les conditions de l'appropriation sociale de la nature et suggèrent d'étudier les "modes d'appropriation des ressources renouvelables", définis comme l'interface entre dynamiques sociales et dynamiques des ressources naturelles. Le terme de ressources renouvelables désigne tous les supports d'usage tels que la qualité des milieux, leur capacité d'assimilation, les stocks biologiques, la biodiversité ou l'esthétique des paysages. L'analyse des modes d'appropriation vise à comprendre les processus dynamiques qui sous-tendent l'émergence ou la transformation des couples usages/ressources d'une part et des systèmes de gestion qui les accompagnent d'autre part. Les représentations tout autant que les évolutions techniques jouent un rôle important dans ces processus. La structure des droits (nature des droits, conditions d'acquisition et de transférabilité, contrôle de

l'exercice des droits...) constitue un élément des systèmes de gestion tout comme les institutions et les processus de décision qui vont avec. On voit apparaître là de nombreuses directions de recherche possibles qui mériteraient d'être développées, autant théoriques qu'appliquées, multidisciplinaires que transdisciplinaires. Par ailleurs, d'autres travaux développés en France pourraient avantageusement contribuer à une dynamique internationale qui se constitue dans le domaine de l'étude des ressources en propriété commune. Dans cette perspective, une large participation de la communauté scientifique à la prochaine conférence internationale de l'Association Internationale pour l'Étude des Ressources en Propriété Commune (IAS CPR) est souhaitable.

### REINVENTING THE COMMONS

5<sup>e</sup> conférence annuelle de l'IAS CPR sur la propriété commune.

Bodoë, Norvège, 24/28 mai 1995.

Contact :

Erling Berge

Department of land-use and landscape planning.

AUN - PO BOX 5029

1432 AAS - Norvège.

Fax : 47 64 94 83 90.

1. Cette école n'est qu'une expression des multiples recherches qui se portent sur les biens communs. On pourrait aussi citer les travaux français sur la gestion patrimoniale ou les développements théoriques issus de l'approche institutionnaliste en économie. On se limite ici à quelques commentaires sur l'école des communs en écho à l'article d'Audun Sandberg. Les travaux de ce courant très pluridisciplinaire sont peu diffusés en France. Or, ils sont à l'origine d'une forte mobilisation internationale de chercheurs qui se retrouvent en particulier au sein de l'Association Internationale pour l'Étude des Ressources en Propriété Communes.

2. Les diverses théories des organisations rendent aussi bien compte de l'existence de multiples autres formes d'arrangements institutionnels que l'État ou le marché.

3. Pour une première approche voir : Ostrom E. (1990). *Governing the Commons : the Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, 280 p.

Bromley D. W. (1993). *Environment and Economy, Property Rights and Public Policy*, Blackwell Publishers, 2<sup>e</sup> édition, 248 p.

4. Weber J., Réveret J.-P. (1993). "Biens communs et leurres de la privatisation", *Le Monde Diplomatique, Savoirs*, n° 2, p. 71-73.